

sit l'occasion de quelques scandales pour supprimer les agapes, ce dont je loue l'épiscopat, mais sans les remplacer par rien qui réponde aux espérances messianiques, ce dont je me plaindrais, si l'absence de toute idée économique ne servait ici d'excuse. Le droit romain de propriété, apanage du patriciat, cause première de la corruption païenne et contre lequel s'était levé l'Évangile, entra donc triomphant dans la chrétienté : nous avons sous les yeux un exemple de ce revirement dans l'école saint-simonienne, qui en 1831 attaquait la propriété, et en 1848 se prononçait contre le socialisme.

A partir de ce moment, un double courant se manifeste dans l'Église : le courant démocratique ou communiste, et le courant épiscopal, féodal et propriétaire. Ce n'est pas à dire que le peuple, poussé par le paupérisme, fût pour cela toujours ennemi de la propriété, adorateur des couvents et des immunités ecclésiastiques, et que les évêques d'autre part proscrivissent toute communauté. Il en fut des représentants naturels de ces deux principes, la propriété et la communauté, comme plus tard des gibelins et des guelfes : chaque parti prit fréquemment les maximes de l'autre, au gré des passions du moment et des contradictions de l'histoire, et l'on vit la plèbe, comme la noblesse et les rois, envier les biens de l'Église, demander la suppression de la dîme et des couvents, pendant que l'épiscopat multipliait autour de lui les communautés religieuses et les prenait sous sa protection.

Les gnostiques millénaires comptaient sur un retour prochain du Christ pour avoir leur part des jouissances temporelles ; ils repoussaient la pauvreté, la jugeant immorale, inconciliable avec le promesse messianique et furent toujours en rébellion contre les évêques, dépositaires des trésors de l'Église, des aumônes des fidèles, et dont on accusa de bonne heure l'insolence et le luxe. Je ne sais quel empereur disait que s'il n'était César, il vou-

drait être évêque chrétien. Les gnostiques devinrent dangereux, d'abord par l'insoluble problème qu'ils posaient à l'Église, le problème de l'extinction du paupérisme, puis par le reproche de spoliation qu'ils donnaient lieu aux païens de faire planer sur tous les chrétiens. L'Église condamna les gnostiques comme impurs, entendant mal le sens de l'Évangile, et faussant la tradition. L'orthodoxie les a accusés de toutes les turpitudes dont le paganisme l'accusait elle-même : soit, je veux que l'accusation n'ait pas été tout à fait sans fondement. Mais ces hérétiques étaient fondés aussi à demander si le Christ, venu pour perfectionner la loi, n'avait entendu perfectionner que la loi quiritaire, le privilège des riches, et s'il n'avait apporté aux pauvres que des paroles ?

Les circoncillions et les donatistes protestent à leur tour contre la misère ; plus que les gnostiques, ils accusent la mystification de l'Évangile et la trahison des évêques, gorgés, disaient-ils, du bien des pauvres. On devine que le clergé, par les mains duquel passaient tant de richesses, en retenait une bonne part. Qui le croirait ? Les circoncillions sont dénoncés comme partageux et anarchistes à Constantin, qui les exterme. Sans doute, je veux le croire, ces malheureux prenaient de travers la parole du Messie, dont l'empire n'est pas de ce bas monde. Mais pourquoi ne les avoir pas prévenus, dès le commencement, que la loi des XII tables faisait partie du Nouveau-Testament, qu'Appius Clodius avait été un précurseur du Christ, aussi bien que Moïse, Élie et Jean-Baptiste ; que Papinien, Ulpien, Modestin, tous les membres du conseil d'état de Septime-Sévère, le rude persécuteur, devaient être considérés comme des Pères de l'Église, ni plus ni moins que Tertullien et Origène ?

XIII. — L'histoire de l'Église, d'un bout à l'autre, est remplie du cri des populations contre la misère. La disci-

plaine inventée par l'Église ne fut jamais acceptée comme chrétienne, bien qu'elle fût l'expression la plus pure de la pensée du Christ. Malgré le péché originel, et la Providence, et la Charité, et l'Autorité, et la Grâce, et l'immortalité bien heureuse, on ne pouvait s'accoutumer à un régime qui ne professait la miséricorde que pour mieux cimenter l'égoïsme; qui, après avoir affranchi les esclaves au nom de la rédemption, rendait pire qu'auparavant la condition du colon et du mercenaire; qui, en organisant la bienfaisance, n'aboutissait qu'à engraisser le clergé; qui, enfin, après avoir proclamé la vie commune comme la vie parfaite, la réservait à quelques groupes d'élus, terreurs des familles dont ils accaparaient les héritages, vers rongeurs de la société à laquelle ils ne rendaient rien. Rien d'aussi outrageux ne s'était vu, ni avant Jésus-Christ, alors que le monde était livré au démon; ni depuis Jésus-Christ, sous le règne des persécuteurs.

Que fut, au moyen-âge, l'hérésie des Albigeois, et plus tard de toutes ces multitudes, dirai-je fanatiques ou faméliques? qui remplirent la France, l'Italie, la Bohême? Une protestation contre le régime clérical-féodal. — Cela n'est pas dans l'Évangile! s'écriaient-elles; cela ne peut pas y être. Il doit y avoir, pour les chrétiens, une autre existence. — Qui prit alors la défense du privilège menacé? Qui prêcha la croisade? Qui lança l'excommunication? Qui alluma le bûcher? L'Église, solidaire et participante de la féodalité; l'Église, qui, outre les biens de ses communautés, possédait des propriétés épiscopales, curiales, canonales; l'Église, pour qui le principe de l'inégalité des fortunes était devenu article de foi; l'Église enfin, qui, à défaut d'un droit économique positif, avait dû se faire des institutions du péché une discipline, et qui se trouvait alors dans la nécessité de couvrir de son autorité ces institutions, malgré leur impure origine, et de les défendre avec le même zèle qu'elle défendait la Trinité, la présence réelle et les

saintes images. Les hérétiques brûlés, les inquisiteurs ne se firent faute de confisquer leurs biens : toujours, dans l'Église, la spoliation a suivi le supplice. Autant il en devait arriver, sous Luther, aux paysans de la Westphalie et du Rhin, afin qu'il fût démontré, par l'exemple des réformés comme par celui des orthodoxes, que la dépravation de la Justice, et la misère qui en est la suite, n'est pas le fait du sacerdoce; elle est le fait de la religion.

C'est ainsi qu'à toutes les époques le Testament du Christ s'est résolu en un pacte frustratoire pour les populations souffreteuses, qui dans leur naïveté sommaient le Christ, en la personne de l'Église, de tenir ses promesses.

Jusqu'ici cependant nous n'avons guère à reprocher à l'Église que ses illusions mystiques, son ignorance des lois de l'économie, tout au plus l'égoïsme sensuel et l'inertie de ses ministres, vivant grassement de l'autel, pendant que les clients de l'autel meurent de faim. Nous allons la voir entreprendre pour tout de bon de désorganiser la société par la dépossession générale.

XIV. — Les communautés primitives et les agapes n'ayant donc pas obtenu le succès qu'on avait espéré, la *vie parfaite*, cette vie de contemplation et d'idéal à laquelle tendaient les chrétiens, chercha à s'établir dans un autre milieu. Comme on la jugeait incompatible avec les occupations du siècle, on se réfugia dans la solitude : la persécution prolongée de Dioclétien détermina ce mouvement. Paul, Antoine, Hilarion, remplirent les déserts de la Thébaïde du bruit de leur sainteté et de leurs miracles. De nombreux imitateurs se joignirent à eux; Pacôme, le premier qui donna à ses disciples un règlement, réunit sous sa direction jusqu'à cinq mille moines. Le quatrième siècle fut l'âge d'or du monachisme. Les histoires qu'en répandirent Athanase, Rufin, Jérôme, Théodore, et tous les pèlerins qui les visitèrent, enflammèrent l'Occident d'une

religieuse émulation. Des groupes de cénobites commencèrent à se former sur le modèle de ceux d'Égypte : Martin, dans les Gaules ; Cassien, à Marseille ; Honorat, à Lérins, en furent les principaux initiateurs. Cassiodore, Colomban, Benoît Biscop, suivirent de près. Le plus célèbre de tous fut Benoît, fondateur du Mont-Cassin, véritable père du système conventuel, qui faillit englober la chrétienté.

En principe, le but de la vie parfaite était de *jouir de Dieu*. Pour arriver à ce but, le moyen était de vivre *seul*, c'est-à-dire dégagé de toute affection, de tout attachement, de tout intérêt, de toute affaire. Pour conquérir la solitude, il faut se contenter de peu et se suffire à soi-même : chose facile dans la Thébaïde, où la chaleur du climat et la sobriété qu'il impose rendaient ces conditions aisées à remplir. Dans la haute Égypte, la plus grande partie de la journée était employée par les solitaires à la contemplation et à la prière ; ils s'adonnaient peu au travail, le subissant comme instrument de discipline, plutôt que comme moyen de subsistance.

Mais sous le climat d'Europe, dans les forêts et les montagnes du nord, la vie érémitique devenait bien autrement pénible que dans les oasis de l'Arabie et de la Thébaïde. En 480, lorsque naquit Benoît, le monachisme, embrassé dans un moment d'exaltation fanatique, était en pleine décadence, à la veille de périr, moins encore par le défaut de règle que par le manque de ressources. D'effroyables excès se commettaient dans cette tourbe d'hallucinés et de vagabonds, simulant de leur mieux la vie romanesque du désert, et qui tous aspiraient à la prophétie et au miracle. En 520, Benoît, déjà célèbre, à qui une longue pratique de la vie contemplative en avait appris les abus et les ressources, commença cette grande réforme, qui n'était autre chose que l'application décisive aux races d'Europe des principes de la *vie parfaite* et de la *discipline* chrétienne.

Ces principes se réduisent à quatre principaux : l'obligation du travail, la renonciation à toute propriété, la méditation ou la vie intérieure, voilà pour le moine ; l'agrandissement indéfini du domaine conventuel, voilà pour l'Église.

La règle du Mont-Cassin, rapidement propagée par toute l'Europe, constituait ainsi un genre de vie à part également en dehors du clergé ordinaire ou séculier et de la société laïque, laquelle, suivant Benoît, n'avait de chrétien que le baptême et la participation aux mystères. Ce régime aussi rapproché que possible de la vie des bienheureux, qui n'ont plus besoin de travailler, de prier, de lire, de posséder aucune chose, puisqu'ils possèdent Dieu, réalisait l'idéal du christianisme, qui régnerait sans partage le jour où toute propriété serait entrée dans le système, où toute volonté serait soumise à ses lois.

Voici comment le fondateur procédait à cette grande œuvre. Le premier et le principal moyen d'accaparement consistait dans les donations que les familles manquaient rarement de faire à ceux de leurs membres qui embrassaient la vie cénobitique. Après avoir condamné la propriété, comme chose détestable, diabolique, digne du feu, Benoît continue :

« Si le néophyte a quelques biens, il les distribuera aux pauvres avant de faire profession, ou il les *donnera au monastère par une donation solennelle*, sans se réserver rien du tout, sachant que depuis ce jour il n'a pas même la disposition libre de son propre corps. C'est pourquoi, dès l'heure même, il sera dépouillé de ses habits qu'il avait sur lui, et sera revêtu des habits du monastère. Cependant on serrera dans le vestiaire les habits qu'on lui a ôtés, pour y être gardés avec soin, afin que, s'il arrivait que par la suggestion du diable il voulût sortir du monastère (ce que Dieu ne veuille permettre), on le dépouille des habits du monastère, et que, lui ayant rendu les siens, on le chasse. Toutefois, *on ne lui rendra point sa promesse*, que l'abbé aura retirée de dessus l'autel, *mais elle sera gardée au monastère.* »

Il est évident que l'alternative présentée au néophyte, de distribuer ses biens aux pauvres ou de les donner au monastère, n'est là que pour les convenances. Quel néophyte, plein du zèle de la maison de Dieu, entrant chez de si saints personnages, et ayant du bien, eût voulu vivre à leurs dépens? Est-ce que d'ailleurs ce bien donné au monastère, qui recevait les pauvres aussi bien que les riches, n'appartenait pas toujours aux pauvres?

Mais l'avare Achéron ne lâche point sa proie. Que le zèle du cénobite vienne à se refroidir, il peut se retirer quand il voudra; il est libre, le monastère ne le retient pas. On lui rendra ses habits de laïque; mais, admirez ceci, vous tous qui avez une notion du juste et de l'injuste, ON NE LUI RENDRA PAS SA PROMESSE! Le monastère garde le bien, bien dont la donation ne profitera pas au salut de l'apostat: la promesse est retirée de dessus l'autel; mais bien qui profitera au monastère, qui en garde le titre dans ses archives.

Cela ne vous semble-t-il pas, Monseigneur, friser de près l'escroquerie? Et si la morale était de quelque chose dans l'Église, trouvez-vous que le bienheureux et béni Benoît ne mériterait pas, pour cette édifiante stipulation, d'être damné à tous les diables?

Citons encore: je ne sais rien de plus utile à la science que cette discipline des hommes de Dieu.

« S'il se rencontre quelque personne noble qui offre son fils à Dieu dans le monastère, et que l'enfant soit fort petit, le père et la mère feront par écrit la demande d'être reçu dans le monastère, et, outre l'offrande, ils envelopperont cette demande et la main de l'enfant dans la nappe de l'autel, et l'offriront en cette manière. Quant aux biens qui peuvent appartenir à cet enfant, ils prometteront avec serment dans cet écrit qu'ils ne lui en donneront jamais rien, ni par eux-mêmes, ni par aucune personne interposée, ni en quelque manière que ce puisse être, et qu'ils ne lui donneront ni occasion ni moyens de posséder aucuns biens. Que s'ils ne veulent pas cela et qu'ils désirent

faire quelque aumône au monastère par reconnaissance, qu'ils en fassent une donation au monastère, en se réservant, s'ils veulent, l'usufruit durant leur vie. Enfin que l'on établisse et que l'on assure tellement toutes choses, qu'il ne reste à l'enfant aucun sujet de doute ou de soupçon qui lui puisse être un piège pour le perdre, ce qu'à Dieu ne plaise! comme nous l'avons connu par expérience. Ceux qui ont peu de biens feront comme les riches; mais ceux qui n'ont rien du tout feront simplement leur promesse par écrit et leur offrande, et présenteront leur fils en présence de témoins. »

Se peut-il de ruse plus grossière et en même temps plus infernale? Les enfants seront reçus à faire profession sur la présentation des parents, mais à condition que ceux-ci jureront de les déshériter. Déshériter mon enfant parce que je désire le vouer au service de Dieu! Quelle barbarie! quel sacrifice à exiger du cœur d'un père!... Oui, répond le législateur du monachisme; point de milieu entre la religion et la propriété. Si cependant, ajoute-t-il, en considération de ce cher enfant, vous voulez avantager de quelque chose la communauté, vous pouvez faire une donation au monastère. Mais il faut assurer si bien les choses, qu'il ne reste à l'enfant, devenu homme, ni doute ni soupçon qu'il possède rien!

Voilà pourtant ce qui valut à ce fameux Benoît de Nursie les honneurs de la canonisation, et à sa règle un succès fou. Son ordre se multipliant sous mille formes, absorbant tous les autres, remplit bientôt l'Europe. Dans les villes et les campagnes les congrégations se dénombrent par centaines, les monastères par milliers, les religieux des deux sexes par millions. Au douzième siècle, la seule congrégation de Cluny comptait dix mille moines; celle des Camaldules, trois mille; celle de Fontevrault, trente monastères.

Dès le onzième siècle, l'ordre est devenu si puissant, ses revenus sont si bien assurés, que les bons religieux songent à s'élever d'un degré dans la *vie parfaite*, en se déchargeant du travail des mains, occupation grossière, pleine

de distractions, indigne d'un véritable ascète. C'est alors que Jean Gualbert, fondateur de Vallombreuse, institue les *Frères laïcs* ou laïques, chargés de la grosse besogne. A partir de ce moment, les pieux cénobites renoncent à la pioche; ils se livrent à la copie des manuscrits et à d'autres menues fonctions littéraires; ils finiront par *ne rien faire et s'engraisser*, comme dit Boileau, *d'une longue et sainte oisiveté*.

Mais le temps est encore loin. En 1221, un siècle environ après l'importante modification introduite par Jean Gualbert, François d'Assise, dont les merveilles devaient éclipser celles du prophète Élie, mit la dernière main à l'œuvre en instituant, sous le nom de *Frères mineurs*, une congrégation nouvelle, composée d'hommes et de femmes mariés. Les constitutions de ces couples-moines furent approuvées 68 ans après par le pape Nicolas IV : c'est ce qu'on nomma *Tiers-ordre de Saint-François*.

Maintenant l'Église peut se recruter par elle-même; la chrétienté est au complet. Le peuple donna à ces franciscains laïques et mariés les noms de *petits frères*, *fraternelles*, *frérots*, *béguins* ou *beggards*, *picards* et *turlupins*. Au xv^e siècle, François de Paule en hérita encore sur François d'Assise en instituant les *Minimes*, surnommés *Bons hommes*, comme l'avaient été longtemps auparavant les Albigeois et autres dévots rigides. Ce fut le point culminant de la puissance ecclésiastique, et le suprême effort de sa discipline. Le diable, qui se retrouve également là où il y a des femmes et là où il n'y en a pas, vint déranger ce plan magnifique. L'introduction du mariage dans la vie cénobitique ramena, avec l'idée de propriété, les rêveries des gnostiques du II^e et du III^e siècle. En 1254 paraît l'*Évangile éternel*; un schisme éclate; le Tiers-ordre de Saint-François tombe sous l'animadversion populaire. Seize ans plus tard, la publication des établissements de Louis IX. achève la victoire de la société laïque et libre sur l'utopie

monacale. Quant aux établissements unisexuels, l'impudicité, la paresse et l'ignorance y devinrent telles, que trois siècles de Renaissance, de Réforme et de Révolution, n'ont encore pu en effacer l'horreur.

L'*Encyclopédie nouvelle* apprécie en ces termes l'entreprise, trop oubliée de nos jours, des ordres religieux :

« Au sein de la société laïque, le monastère était, dans la personne de son abbé, une espèce de monstre vivant, un laïque ayant plusieurs corps pour exécuter ses volontés, possédant une intelligence qui dominait autant de forces actives qu'il y avait de moines vivant ensemble sous sa loi. Quelle puissance d'envahissement ne devait-il pas avoir ! Avec quelle force il devait attirer à lui les richesses du monde extérieur ! Soit qu'il s'attaquât à la terre, inculte encore sous l'épaisse écorce des forêts; soit qu'il prit les membres de la société laïque corps à corps, un à un, isolés, réduits à la force de leur propre individualité, ou engagés dans les liens de coalitions vaines qu'une infinie multitude de rivalités jalouses, d'intérêts opposés, déchiraient à l'intérieur, le monastère ou l'abbé devait sortir de cette lutte toujours victorieux. Il n'y avait rien en cette organisation monacale qui ne fût ORGANE DE PRÉHENSION, et l'œil ne saurait y découvrir une cause de dispersion de richesses. L'économie la plus sévère régnait à l'intérieur. Libre de tous les soins et de toutes les luttes qu'entraîne la possession de choses incessamment convoitées, chaque moine était une force vive disponible que l'abbé dirigeait à l'extérieur contre le monde, dans un but commun et hostile, à une place fixée d'avance et d'après un plan concerté. La mort elle-même ne venait rien déranger aux prévisions de l'intelligence complètement dirigée vers le but : le moine qui mourait ne laissait après lui aucun vide, aucune cause de trouble et de division; c'était la molécule vivante d'un corps organique dont la mort n'influe nullement sur la vie de l'être dont il fait partie.

« Le monastère était donc un être extrêmement puissant par ses moyens de préhension. La société laïque n'avait rien à lui opposer de semblable; aussi ne tarda-t-elle pas à craindre et à redouter ses envahissements incessants. Tant que cette activité et cette puissance de la société monastique parurent ne s'employer qu'à exploiter la terre en friche, à abattre les

forêts, à peupler les déserts et les sommets des montagnes, à enseigner la lecture au peuple, la société laïque applaudit. Mais quand les moines, devenus de plus en plus nombreux à l'ombre de la croix, s'abattirent sur les campagnes cultivées et dans les villes, et menacèrent d'absorber, avec le sol et la richesse, la population libre elle-même, alors la société laïque se mit à leur résister, jusqu'au jour où, leur déclarant hautement la guerre, elle raya de sa main puissante et victorieuse la charte qui les constituait en communautés soi-disant religieuses au sein de la nation. »

XV. — Lorsque la Révolution française éclata, le clergé possédait en France le tiers du territoire. L'Assemblée nationale ayant décidé que les biens du clergé seraient repris et vendus, les députés de cet ordre, appuyés par la royauté et la noblesse, protestèrent avec force, en criant à la spoliation et invoquant le droit de propriété. Ceux qui leur répondirent firent valoir tour à tour l'intention des donateurs, l'abus de la propriété ecclésiastique, la compensation offerte au clergé, le besoin du trésor, etc. L'État, selon Kant, ne pouvait être lié à jamais par l'autorisation qu'il avait donnée autrefois au clergé de posséder ces biens. Comme si le droit de propriété était une concession de l'État ! La vérité vraie ne fut dite par personne.

Or, la vérité est que le principe d'appropriation, sans lequel il n'est pas d'économie publique, est d'origine polythéiste et antichrétienne ; que telle a été, dès le siècle des apôtres, la doctrine de l'Église ; que les Antoine, les Pacôme, les Benoît, tous ces héros du communisme dont l'Église a fait des saints, n'ont eu pour objet que de détruire cette damnable institution, en accaparant, au nom de l'Église, les biens et les propriétés des familles ; qu'ainsi la formation de la propriété ecclésiastique a été l'effet d'un complot dirigé par l'Église contre la propriété elle-même ; qu'en conséquence la nation, obéissant désormais à d'autres principes, se devait de rentrer dans ces

biens subrepticement obtenus ; que la Révolution était faite contre le parasitisme ecclésiastique autant que contre la tyrannie féodale ; et qu'en révoquant ces donations superstitieuses, en dispersant par la suppression des couvents le troupeau de Jésus-Christ, elle ne faisait que rétablir les choses en l'état où elles se trouvaient lorsque Barnabé, vendant son patrimoine et en versant le prix aux pieds des apôtres, donna par son exemple le signal de la désappropriation universelle.

Entre la Révolution et l'Église, la question relative aux biens du clergé n'était pas, comme il semblait aux observateurs superficiels, une question de propriété, dans le sens que la posait l'abbé Maury ; c'était une question utile, d'économie sociale.

Si le principe de propriété est un principe juste, indispensable à l'ordre des sociétés, pourquoi l'Église enseigne-t-elle le contraire dans ses constitutions cénobitiques ? Pourquoi ce développement des ordres religieux, allant jusqu'à l'absorption de la société tout entière ? Pourquoi cet envahissement continuel de la propriété des familles ? Que signifie cette conspiration contre l'ordre social ? Pourquoi, au dix-neuvième siècle encore, le vicaire de Jésus-Christ excommunie-t-il le Piémont et l'Espagne, coupables, comme la France de 89, d'avoir rétabli la véritable pratique de la propriété, en vendant les biens du clergé ?

Si au contraire le principe de propriété est faux, incompatible avec la foi du Christ, avec la discipline de l'Église, avec la destinée humaine, pourquoi l'Église a-t-elle condamné les communistes des premiers siècles, gnostiques, circoncillions, etc. ? Pourquoi a-t-elle massacré les Albigeois, les Vaudois, les Anabaptistes, qui tous se réclamaient de la tradition primitive et des agapes ? Pourquoi, sous nos yeux, a-t-elle lancé l'anathème contre les socialistes et provoqué leur extermination ?

Que l'Église daigne nous dire quel est, en fin de

compte, son principe juridique, quelle est sa morale?

La morale de l'Église, sa loi économique, je l'ai dit, est double, communiste et propriétaire tout à la fois, ce qui veut dire qu'en matière économique l'Église n'a point de loi, elle n'admet pas en principe qu'il y en ait une. C'est pour cela qu'elle a créé une *discipline*, où la communauté est la règle, la propriété l'exception; d'après laquelle quiconque, peuple ou gouvernement, citoyen ou prince, porte atteinte aux établissements de l'Église ou aux fiefs qu'elle autorise, est également coupable de désobéissance et encourt l'excommunication.

Le vulgaire, tout occupé des intérêts matériels, est porté à juger de la conscience du clergé d'après la sienne; il attribue à des motifs de cupidité et d'ambition une conduite qu'entre laïques il est impossible, en effet, d'expliquer autrement.

Mais il est évident, et vous ne pouvez que souscrire à cet avis, Monseigneur, qu'indépendamment des considérations mondaines qui peuvent diriger ses membres, l'Église est gouvernée par une idée; que, si cette idée avait quelque chose de commun avec la pratique séculière, des longtemps l'Église et le siècle seraient d'accord, et que la puissance spirituelle réglant ses intérêts d'après la même loi que la temporelle, la fusion serait faite, ou, pour mieux dire, il n'y aurait jamais eu de scission. On n'aurait pas attendu, par exemple, jusqu'en 1789, pour assigner aux fonctionnaires ecclésiastiques leur légitime salaire; l'Église n'avait que faire pour cela de prêcher la communauté aux parfaits, et de s'exposer au reproche de spoliation. Il suffisait d'établir sur la masse du peuple chrétien une cotisation fixe et proportionnelle. C'est ainsi qu'en usent les clergés dissidents, plus éloignés, sans nul doute, du véritable esprit de l'Église par la constitution révolutionnaire de leur traitement, que par toutes leurs aberrations sur le dogme.

Mais l'Église catholique ne saurait, sans abandonner sa tradition et renier sa foi, se prêter à cette transaction d'une Justice tout humaine, accepter pour règle de ses mœurs un principe de droit rationnel, qui ne tend à rien de moins qu'à chasser la Divinité de son temple, en substituant jusque dans le sanctuaire la théorie de l'immanence à celle de la révélation.

Certes, les déclamations d'un abbé Maury et les excommunications d'un Pie IX me donnent envie de rire; mais comment de soi-disant *ministres du saint Évangile* osent-ils se dire chrétiens, quand cette parole de Dieu qu'ils annoncent leur est tarifée comme une leçon d'éloquence? Ignorent-ils que le prêtre du Christ, par la nature de son dogme, est en dehors de l'économie vulgaire; que son service n'est point matière échangeable et vénale, et ne peut pas plus que l'amour être soumis au salaire; qu'organe d'une pensée communiste, il est censé vivre en communauté avec les fidèles, dont il est le chef spirituel; qu'il est le régisseur de cette communauté, dont le dogme transcendant prime toutes les lois; et que le jour où pasteur et brebis sortent de l'indivision, c'est comme s'ils rompaient le *lien* religieux, l'Église tend à se dissoudre, et le christianisme est en péril? Sain Paul fabriquait des tentes, afin qu'il ne fût pas dit qu'il vivait de l'Évangile, comme l'artisan de son métier; d'autres recevaient les secours de la communauté, de la communauté, entendez-vous? ce qui exclut l'idée d'un échange.

Soyons donc logiques : c'est le seul moyen, pour vous, Monseigneur, de rester sans reproche, et pour moi, qui accuse votre religion en respectant votre personne, d'être juste. Les biens que l'Église accumule sont le *trésor des pauvres*, c'est-à-dire de la multitude inférieure vouée à la non-propriété; de même que les indulgences qu'elle dispense sont le *trésor des âmes du purgatoire*. Toute son économie, en ce monde et en l'autre, est comprise dans

cette double attribution. Lorsqu'elle emplit le premier de ces trésors en versant sur le monde les richesses du second, qui pourrait l'accuser de simonie? Le vrai simoniaque est celui qui, oubliant le décret évangélique, assimile le sacerdoce à une fonction salariée, et fait ainsi de la prédication et de l'administration des sacrements un objet d'échange.

Encore une fois, si telle n'était pas la pure doctrine de l'Église, s'il fallait interpréter autrement sa constante discipline, je le demande, comment justifier ce travail incessant de reconstitution de la propriété ecclésiastique, ces actes de captation et tout ce trafic auquel l'Église se livre sans honte, et qui ne choque pas moins l'économie sociale que la morale vulgaire?

Mais ceci touche aux faits de la réaction contemporaine, et mérite d'être traité à part.

CHAPITRE IV.

Pratique de l'Église depuis la Révolution.

XVI. — Lorsque dans la nuit du 4 août 1789 l'Assemblée constituante abolit le régime féodal, elle ne toucha pas aux propriétés des nobles : les confiscations qui eurent lieu plus tard furent l'effet des lois pénales rendues contre l'émigration, nullement une mesure de guerre dirigée contre la noblesse. Ceux qui restèrent en France conservèrent leurs biens, et 56 ans plus tard, en 1825, la nation indemnisa ceux des émigrés qui les avaient perdus.

Et cependant le système féodal ne se releva pas; la noblesse, même en conservant ses titres, ne fut plus rien. Aujourd'hui encore, malgré la réaction qui emporte la

société, elle ne peut pas se reformer ni renaître. Pourquoi cela?

C'est qu'en 1789, en attaquant la féodalité, on ne faisait la guerre ni aux personnes, ni aux familles, ni aux souverains, ni à une classe de citoyens, mais à un principe. C'est au système, à l'idée, qu'on en voulait; c'est le principe qui fut directement et nominativement démoli; et comme on ne démolit un principe qu'avec des principes, la féodalité disparut pour toujours dans le déluge des idées révolutionnaires.

Il n'en fut pas de même pour l'Église.

Lorsque la même assemblée constituante s'empara des biens ecclésiastiques, donnant au clergé une *constitution civile*, assignant aux prêtres un traitement sur le budget, supprimant les couvents, abolissant les vœux monastiques, etc., elle crut sans doute avoir extirpé du sein de la nation cette propriété insociale. Mais elle ne touchait pas à l'idée, elle respectait le principe, bref elle faisait elle-même profession de religion; et tôt ou tard l'idée religieuse, sauvée du naufrage de 93 par les Robespierre, les Grégoire, les Laréveillère-Lépeaux, les Bonaparte, remise à la mode par les Bernardin de Saint-Pierre, les Chateaubriand, les de Maistre, les de Bonald, les Lamennais, les Lamartine et toute l'école romantique, l'idée religieuse, dis-je, devait reparaître dans son organisme matériel, l'âme reprendre son corps, l'Église reformer ses domaines.

L'Église veut ravoit ses propriétés, et, l'interdit qui depuis 1789 pesait sur elle étant levé, la réaction de l'époque laissant faire, elle les raura. *La terre est à Jehovah*, dit l'Écriture; ce que l'Évangile traduit ainsi : *Heureux les pieux*, hassidim, c'est-à-dire les moines, *parce qu'ils posséderont la terre!* L'heure est venue pour l'Église de recueillir le fruit de la promesse, et elle se met à l'œuvre avec un courage, une certitude du succès, qui témoigne des bonnes dispositions du siècle, pour ne pas dire de sa

complicité. Déjà, à la nouvelle que le gouvernement espagnol saisissait les biens ecclésiastiques, comme avait fait l'assemblée constituante en 1789, le clergé français, à ce que rapporte un journal, eut l'idée de les racheter en bloc : tant les affaires de notre église gallicane sont prospères ! Sans doute il a craint l'éclat d'une opération aussi gigantesque ; il a mieux aimé laisser passer l'orage, agir en détail, dans l'ombre et sans bruit.

On dit, Monseigneur, que depuis votre avènement à l'archevêché de Besançon vous avez, pour le compte de l'Église, tant acheté d'immeubles, que vous posséderez bientôt le quart de la ville et du département. Je ne vous demande pas si vos actes d'acquisition sont en règle, ni ce que vous pouvez faire de toutes ces richesses : je connais votre capacité en affaires, et j'ai entendu parler de votre sobriété. Mais puisqu'il est avéré qu'en tout ceci l'Église, dépourvue de principes, obéit à une discipline qui lui est propre ; d'autre part, que cette discipline a été réprouvée solennellement par le pays ; que la loi qui vous interdit la propriété dure encore ; que vous vous y êtes implicitement soumis en acceptant un traitement, enseignant le Concordat, en occupant un siège dans les conseils de la nation, je vous demande alors quelle garantie vous avez de la loyauté et de l'honnêteté de vos actes ? En éludant, en violant comme vous faites, la loi de la Révolution à laquelle vous avez prêté serment, vous sentez-vous absous dans votre for intérieur ? Et cette révélation qui vous conduit à des manques de foi si étranges, contre lesquels proteste le sens moral des peuples, ne soulève-t-elle en votre âme aucun doute ?

Je sais bien que vous vous prévaliez de l'autorisation du gouvernement. D'après la législation qui régit le clergé, toute augmentation du domaine ecclésiastique, toute donation faite à l'Église, entre-vifs ou par testament, doit être approuvée par le conseil d'État. C'est une garantie que le

législateur de 89, en laissant subsister le culte, avait prise contre les empiétements du clergé. Or, répondez-vous, si, le pouvoir autorise, qu'avons-nous à nous plaindre ? N'est-il pas le représentant de la conscience publique et le gardien de la propriété ?

Allons plus loin : je ne voudrais dissimuler rien de ce qui peut vous servir d'excuse.

De qui l'Église reçoit-elle les biens qui chaque jour lui arrivent ? Du pays lui-même, de la classe qui possède, de la bourgeoisie. La bourgeoisie, en ce moment, refait à sa manière l'œuvre de Charlemagne. Devenue dévote par peur du socialisme, elle se met, qui pour peu, qui pour beaucoup, à doter le clergé. Les richesses que la bourgeoisie accumule, Dieu sait comme, elle en fait part à l'Église : *Ce qui vient de la flûte*, dit le proverbe, *va au tambour*. Le gouvernement, sauveur des bourgeois, ne fait que donner l'*exequatur* à leurs volontés.

Puis, il est juste de rappeler, à propos de ces détournements d'héritages que l'on reproche à l'Église, la complicité des sectes modernes, saint-simoniens, communistes, et de la majorité des démocrates. Quand de prétendus novateurs attaquent avec un tel acharnement l'hérédité, quelle merveille que l'Église, autant qu'il est en elle, corrige ces hasards de la naissance, ces caprices de la fortune, ces abus de la propriété ? On demande pour l'état quart, tiers, moitié, des successions : l'Église en fait autant pour elle-même. Est-ce au père Enfantin de se plaindre ?

Si nous disputons devant le juge, certainement j'aurais tort. Mais il ne s'agit point ici de la politique du gouvernement, qui peut s'égarer aussi bien que la conscience du pays, mais de l'influence à laquelle obéit le gouvernement, et dont la source est en dernière analyse la religion. Jamais le pouvoir ne s'est donné pour maître de théologie ; c'est à l'Église que l'opinion attribue cette prérogative, devant laquelle s'incline le pouvoir. Forte de cette direction des